

Note d'information 21/1 relative à la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière.

Le Commissariat aux Assurances souhaite attirer l'attention des personnes physiques et des personnes morales sous sa surveillance quant à la publication de la loi du 19 décembre 2020 relative à la mise en œuvre de mesures restrictives en matière financière (la « Loi ») au Mémorial A, N°1072 du 23 décembre 2020¹.

La Loi a pour principal objectif d'adapter le dispositif législatif et réglementaire national qui visait la seule lutte contre le financement du terrorisme afin de satisfaire aux exigences d'une mise en œuvre holistique de sanctions financières en conformité avec les obligations internationales du pays. La loi du 27 octobre 2010 relative à la mise en œuvre de résolution du Conseil de sécurité des nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre contre le financement du terrorisme a été abrogée.

La Loi confère expressément au Commissariat aux Assurances des pouvoirs de surveillance et de sanction similaires à ceux prévus dans la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Le Commissariat aux Assurances souligne que les mesures édictées par les Lettres Circulaires 20/12 et 11/9 restent d'actualité dans le cadre de l'application de la Loi.

Le texte de la Loi est disponible sur le site du Commissariat aux Assurances sous l'onglet « Criminalité Financière/ Sanctions financières internationales ».

Le Comité de Direction

¹ <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-loi-2020-12-19-a1072-jo-fr-pdf.pdf>